

289

Berne, le 19 janvier 1920.

P.94/GB.

~~unv~~

Monsieur le Ministre ,

Nous nous référons à votre télégramme du 10 janvier relatant votre entretien avec M. Fontaine au sujet des décisions adoptées par la Conférence internationale du Travail, tenue à Washington.

Les déclarations qui vous ont été faites par M. Fontaine sont très catégoriques, mais ne sauraient nullement nous amener à modifier le point de vue que nous vous exposions dans notre lettre du 10 janvier. Nous restons persuadés qu'en ce qui concerne notamment la limitation de la durée du travail à huit heures par jour et quarante-huit heures par semaine, le projet de convention y relatif ne rencontrerait pas l'adhésion ni de notre Parlement, ni du peuple suisse. Le champ d'application de ce projet est trop large; il englobe non seulement les établissements industriels compris dans la définition des "fabriques", mais aussi les métiers, la construction et le transport. Or, l'application de la semaine de quarante-huit heures à ces trois dernières catégories d'entreprises se heurterait en Suisse à une très vive opposition et entraînerait du reste des conséquences funestes.

Comme nous vous l'écrivions le 10 janvier, nous avons chargé M. Martin, de notre Légation à Londres, de faire auprès des personnalités compétentes une démarche analogue à

A la Légation de Suisse ,

P a r i s .

la vôtre. M. Martin a eu des entretiens au Secrétariat général de la Société des nations avec M. Varlez, Chef de la Section du Travail et M. Butler, du "Ministry of Labour" anglais, qui fut Secrétaire général de la Conférence de Washington. Or, ces Messieurs ont dû reconnaître que la définition particulièrement extensive des "établissements industriels" donnait lieu à certaines difficultés, attendu que par exemple un cordonnier ou un charpentier de village n'occupant qu'un ouvrier tomberaient sous l'application de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures. M. Martin ajoute du reste que ses interlocuteurs "ne paraissaient pas avoir fouillé la question à fond qui devrait dès lors être reprise."

D'autre part, les participants à la Conférence de Washington estiment, -paraît-il, - que la convention concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement est mal rédigée et trop extensive. On prévoit généralement que cet accord devra être repris.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral estime qu'il importe de soulever la question au Conseil d'administration du Bureau international du Travail, qui se réunit à Paris le 26 janvier. M. le Dr. Rüfenacht, qui y représentera le Gouvernement suisse, recevra des instructions précises et, selon toutes probabilités, sera chargé de soutenir une proposition tendante à ce que les décisions adoptées à Washington soient, le cas échéant, discutées en deuxième lecture lors d'une Conférence extraordinaire qui devrait se réunir prochainement.

Nous vous serions obligés, s'il vous est possible de le faire en cette période de reconstitution du Ministère français, de bien vouloir présenter discrètement sur toute la question M. Jourdain, Ministre du travail, auquel vous

voudrez bien offrir nos compliments. Peut-être pourrait-il user de son influence sur M. Fontaine, Président du Conseil d'administration, pour l'amener à adhérer à notre thèse.

Il serait utile que M. le Dr Rüfenacht eût, lui aussi, avant la séance du Conseil d'administration, un entretien avec M. Jourdain, s'il reste Ministre du travail. En toute éventualité, nous remettons à M. le Dr Rüfenacht une recommandation auprès de M. Jourdain.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre haute considération.

Département fédéral
de l'économie publique

sig. Schulthess